



Règlement Intérieur

A conserver toute l'année 2025-2026

A l'école Sainte Anne, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.

Le règlement intérieur, véritable contrat moral de vie scolaire, permet à tous les acteurs de la communauté éducative non seulement de fonctionner mais aussi de vivre dans un climat d'accueil, d'ouverture, de respect et de responsabilité.

Il s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Enseignement Catholique et repose sur des principes qui s'imposent à tous.

Dans une école privée sous contrat avec l'Etat, le Chef d'établissement est responsable de l'organisation de la vie scolaire et de la discipline.

ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Les classes

Notre école compte 6 classes. La direction est assurée par Angélique Douguet. Le bureau du chef d'établissement sera ouvert tous les lundis, et si besoin les autres jours sur rendez-vous.

TPS-PS : Angélique Douguet (jeudi – vendredi) / Daisy Curvalle (lundi – mardi), aidées par Sabrina Poligné

MS – GS : Aurore Kersual, aidée par Nathalie Berton

GS – CP : Sylvie Leroy-Jans, aidée par Noémie Bertrand

CE1 – CE2 : Emmanuelle Egu / Daisy Curvalle (les vendredis)

CE2-CM1 : Marie Thaeron

CM2 : Isabelle Cotton

Les associations

L'école Sainte Anne comporte deux comités qui participent activement à la vie de l'école, chacun est invité à en faire partie :

- **L'association A.P.E.L.** regroupe des parents d'élèves. Il s'occupe des fêtes, sorties, liaisons enseignants-parents...
- **L'association O.G.E.C.** composé de parents d'élèves et de sympathisants, qui a pour but de gérer l'école et assure le fonctionnement matériel de celle-ci (travaux, investissements...).

Calendrier scolaire

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Sous réserve de modification.

Vacances	date de fin des cours	date de reprise
<i>Rentrée scolaire des élèves</i>		Lundi 1 ^{er} septembre 2025
<i>Vacances de Toussaint</i>	Vendredi 17 octobre 2025	Lundi 3 novembre 2025
<i>Vacances de Noël</i>	Vendredi 19 décembre 2025	Lundi 5 janvier 2026
<i>Vacances d'hiver</i>	Vendredi 13 février 2026	Lundi 2 mars 2026
<i>Vacances de printemps</i>	Vendredi 10 avril 2026	Lundi 27 avril 2026
<i>Vacances d'été</i>	Vendredi 3 juillet 2026	
<i>Fériés</i>	Le mardi 11 novembre (Armistice 1918) Le lundi 6 avril (lundi de Pâques) Le vendredi 1 ^{er} mai (fête du travail) Le vendredi 8 mai (Victoire 1945) Le jeudi 14 et vendredi 15 mai (Pont de l'Ascension) Le lundi 25 mai (lundi de Pentecôte)	

Horaires

Matin : **8h45-12h** / Après-midi : **13h30-16h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Aide pédagogique complémentaire (APC) : horaire et jour variables.

Accueil et sortie des élèves

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début de la classe. L'école est donc ouverte aux enfants ne fréquentant ni la garderie, ni la cantine **à partir de 8h35 le matin et à partir de 13h20 l'après-midi. En aucun cas, ils ne devront pénétrer dans les locaux avant ces heures.** Pour rappel, sachez que les enseignants ne peuvent être tenus responsables de ce qui pourrait arriver à des enfants présents trop tôt devant l'école.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant. Les élèves sont remis à la responsabilité des parents ou de la personne nommément autorisée par écrit par ces derniers. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève. En aucun cas, nous ne laisserons partir les enfants sans autorisation des parents.

Les enfants du CP au CM2 peuvent être autorisés à quitter seuls l'école ; dans ce cas, la case « autorisé(e) à rentrer seul(e) » devra être cochée dans les documents de rentrée.

En cas de retard des parents (imprévu ou non signalé), les enfants seront confiés, le midi au personnel de la cantine et le soir après la classe à la garderie. Les frais de repas et de garderie seront à la charge des parents.

Le matin : - L'entrée : **en maternelle**, les enfants sont accompagnés par un parent dans leur classe entre **8 h 35 et 8 h 45. du CP au CM2**, les enfants entrent directement dans leur classe entre 8 h 35 et 8 h 45 sans parent.

Tous les parents doivent être sortis de l'enceinte de l'école à 8 h 45 (fermeture du portail).

- La sortie à 12 h : se fait au portail.

L'après-midi : - L'entrée : accueil de **tous les élèves** sur la cour entre 13 h 20 et 13 h 30.

- La sortie à 16 h 30 : la sortie se fait au portail.

Transports scolaires : les enfants qui prennent les transports scolaires se regroupent dans le calme, dans l'espace qui leur est réservé sous la surveillance du personnel de service chargé de les amener jusqu'à l'arrêt du car.

Un élève ne peut quitter l'école pendant les heures de classe qu'à titre exceptionnel (orthophoniste...). Une demande écrite en sera faite au chef d'établissement. L'enfant sera alors pris en charge par un membre de sa famille ou toute autre personne dûment accréditée. Pour pouvoir accéder à l'école sur temps scolaire, passer par la rue Abbé Poulain et sonner au grand portail.

Admission

L'inscription est obligatoire pour tous les enfants à partir de l'année scolaire débutant l'année de leurs trois ans. Pour les TPS, l'admission se fait au profit des enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Elle se fait aussi en fonction des places disponibles à l'appréciation du Chef d'établissement.

Inscription

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :

- du livret de famille.
- d'un document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire (DT Polio) pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale.
- du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée et la future classe de l'élève.

Conditions d'approche de l'école, stationnement

Les voitures ne doivent stationner que sur les places de parking prévues à cet effet, afin de ne pas gêner la sortie des enfants et des transports scolaires, et en permettre ainsi le bon fonctionnement en évitant les problèmes de sécurité. Ainsi, aucune voiture ne doit stationner sur l'emplacement réservé au car.

Depuis le 1er février 2007, tous les établissements scolaires sont entièrement non-fumeurs. En effet, il est totalement interdit de fumer / vapoter dans l'enceinte des écoles (bâtiments et espaces non couverts). **Depuis le 1er juillet 2025, il est également interdit de fumer aux abords de l'école.** Nous demandons aussi aux adultes accompagnateurs de ne pas fumer / vapoter lors des sorties scolaires.

Animation pastorale

L'école Sainte Anne est une école catholique. Son projet éducatif est fondé sur l'Évangile. Il est proposé aux enfants des temps de discussion et de découverte qui sont répartis tout au long de l'année. A l'occasion des grandes fêtes (Noël, Pâques...), des rassemblements seront proposés à l'école ou à l'église. Ce sont des moments d'échange, de partage auxquels tous les enfants peuvent participer. Chaque religion est respectée. Les parents en sont informés.

Services périscolaires

Garderie et restauration scolaire : cf. fin du livret.

VIE SCOLAIRE

Fréquentation et obligation scolaire

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires, dès la petite section. Les parents de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

Retards

Après 8 h 45 ou après 13 h 30, l'élève est en retard. Tout retard non justifié sera pointé. Nous vous remercions donc de respecter ces horaires pour ne pas perturber le déroulement de la classe et faciliter l'entrée en classe de votre enfant. De plus, **le portail rue des Pommiers Fleuris sera fermé à clé sur le temps scolaire. En cas de retard, vous devrez passer par la rue Abbé Poulain et sonner au grand portail vert.**

Absences

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au Chef d'établissement.

Absence prévue : s'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, **informer l'établissement par mail**, avec l'indication des motifs. Il est indispensable de respecter les dates de vacances. Toute absence pour convenance personnelle doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'inspectrice de l'éducation nationale.

Absence non prévue : en cas d'absence non prévue, la famille doit **prévenir l'école au plus vite en téléphonant et en laissant un message sur le répondeur ou en envoyant un mail**. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève.

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au Chef d'établissement qui peut contacter la famille si cette absence n'était pas prévue.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

Le sport est obligatoire. Un certificat médical doit être fourni si l'élève en est dispensé.

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont contactées par le Chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur rencontre.

À partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une re-scolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé.

Surveillances

Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres et les personnels de l'école, sous la responsabilité du chef d'établissement. Un tableau de surveillance est affiché dans l'école.

L'équipe des maîtres de l'école fixe les modalités spécifiques de surveillance adaptées à l'organisation pédagogique de l'école et à la configuration des locaux.

Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

Une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée.

Les enfants ne doivent pas porter de claquettes qui ne tiennent pas la cheville, ni de talons excessifs qui entravent la motricité.

En maternelle : les écharpes sont interdites (privilégier les tours de cou) ; les chaussures à scratch sont recommandées.

Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

Objets personnels

Les élèves s'abstiendront d'apporter à l'école des **objets pouvant présenter un danger** pour eux ou pour leurs camarades (billes, sucettes, parapluies...). Ces objets seront confisqués par les enseignants et rendus aux parents des élèves concernés. En cas de récurrence, l'objet sera confisqué jusqu'à la fin de l'année.

De même, il est déconseillé aux élèves d'apporter des **jouets, source de conflit** (perte, casse, vol, blessure). Les élèves ne doivent apporter **ni objets de valeur, ni téléphone portable**. La responsabilité de l'établissement et des adultes encadrant les enfants ne pourrait être engagée en cas de litige.

Les élèves ne peuvent apporter à l'école que les objets nécessaires à leur travail scolaire. Ils devront respecter le matériel de l'école, leurs parents étant responsables de la remise en état de matériels endommagés (livres, etc).

Utilisation de l'informatique

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

HYGIENE, SANTE ET SECURITE

Maladie

Un enfant malade ne vient pas à l'école (fièvre, vomissement, diarrhée, éruption cutanée...). Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les enfants, hormis les "petits soins". Si un enfant est constaté malade dans la journée, les parents ou les personnes agréés par eux, contactés par téléphone, seront invités à venir le chercher.

Prise de médicaments

Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil de l'enfant et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, **la prise de médicaments est interdite à l'école, sauf cas exceptionnel justifié par une ordonnance et une demande écrite des parents.**

Hygiène

Les parents veillent à la propreté de leur enfant : propreté des vêtements, propreté corporelle. Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des **poux**, d'agir efficacement dès le début et d'en avvertir l'école.

Goûter

Conformément aux recommandations de Santé Publique et du Ministère de l'Education Nationale, le goûter n'est pas autorisé à l'école le matin et l'après-midi. Cependant, pour les élèves allant à la garderie le matin et arrivant assez tôt, il sera possible pour ceux-ci de prendre une collation fournie par les parents, avant de rentrer en classe. De même pour les élèves restant à la garderie le soir, il sera possible de prendre également une collation à 16h30, fournie par les parents et dans la mesure du possible « **goûter 0 déchet** ».

Sommeil des élèves

La qualité des apprentissages dépend en partie de la qualité et de la durée du sommeil. Par conséquent, veillez à ce que vos enfants se couchent suffisamment tôt.

Exercices d'évacuation et sécurité dans les locaux

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur : exercices de sécurité-incendie, de confinement, d'intrusion-attentat.

L'école a mis en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) dont les modalités de mise en œuvre sont connues et ont fait l'objet d'une présentation au sein du conseil d'établissement.

Assurances

Les enfants doivent obligatoirement avoir :

- une assurance « **responsabilité civile** » (comprise avec votre assurance habitation)
- une assurance « **individuelle-accident** » (assurance obligatoire pour toute sortie en dehors de l'école).

L'OGEC a souscrit une assurance individuelle accident pour tous les élèves, auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour un montant de 6,80 euros l'année. Elle couvre votre enfant 24h/24, pour ses activités scolaires et extra-scolaires.

Accident scolaire

En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures seront prises par le chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Les parents seront informés des soins dispensés.

RELATION ECOLE - FAMILLES

Mode de communication avec les familles

Le contenu des bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève sont renseignés et communiqués aux parents 2 fois par an. Le cas échéant, les bilans périodiques sont également complétés avant tout changement d'école. **Les parents doivent contrôler et signer les bilans périodiques de l'élève.** Il est également important de tenir, auprès de son enfant, un discours positif sur l'Ecole et de s'intéresser à son travail et à ses résultats.

Outils d'information

Vous serez informés des activités, par mail essentiellement. Voici l'adresse de l'école : eco35.ste-anne.la-dominelais@enseignement-catholique.bzh

Les informations écrites seront données aux enfants les plus jeunes de chaque famille. Vous pouvez également utiliser la pochette de liaison ou l'agenda pour demander un rendez-vous aux enseignants qui vous recevront et vous écouteront.

Nous rappelons qu'une consultation quotidienne des mails et de la pochette de liaison / agenda facilite les communications entre l'école et les familles.

Rendez-vous avec les familles

En début d'année, l'enseignant de chaque classe organise **une réunion des parents d'élèves**. Il est nécessaire d'y participer pour bien comprendre le fonctionnement de la classe et mieux aider votre enfant.

Au cours de l'année scolaire, les parents peuvent rencontrer l'enseignant de leur enfant en prenant rendez-vous par l'intermédiaire de la pochette de liaison ou de l'agenda.

Autorité parentale

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, appelées actes usuels, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre ; il y a présomption d'accord entre eux.

En cas de séparation, si un des parents s'oppose à la décision de l'autre parent, le chef d'établissement devra attendre la décision du Juge aux Affaires Familiales saisi par le ou les parents.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses auxquelles les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant (le cas échéant les parents fournissent un calendrier indiquant le nom des personnes qui viennent chercher l'enfant).

Le chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents : transmission des informations concernant la vie de l'établissement et les résultats scolaires.

Partenariat éducatif Ecole / Famille

L'équipe professionnelle

Chacun des membres de l'équipe professionnelle (enseignants, personnels OGEC) et tout autre intervenant s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Les parents

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions. Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation et nécessiter la décision d'un changement d'école.

RESPECT DU « VIVRE ENSEMBLE », DROITS, DEVOIRS ET SANCTIONS

Respect des personnes, langage, attitude et comportement

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence. Les élèves doivent notamment utiliser un langage approprié aux relations au sein de la communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Respect du matériel

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de salir et de dégrader de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état seront toujours à la charge des parents, avec facturation aux familles.

Sanctions et réparations

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble ». Il apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales. Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Le calme, l'attention, le soin, l'entraide, le respect d'autrui sont encouragés et valorisés car ce sont les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

La vie collective exige le respect de certaines règles que chacun accepte volontairement. Chaque élève agit en tenant compte des autres, évalue les conséquences de ses actes.

Les manquements au règlement d'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance de la famille.

Un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé de ses camarades, momentanément, sous surveillance.

De façon générale, des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école / famille.

Progressivité des sanctions et procédures

Les manquements seront observés selon deux principales catégories :

- les manquements « majeurs » pour les atteintes aux personnes et aux biens
 - les manquements « mineurs » pour les manquements aux règles de vie de classe et au respect des règles de fonctionnement.
- Une sanction sera décidée au cas par cas par l'équipe enseignante (ou le personnel OGEC pour la garderie et la cantine) et le chef d'établissement.

Ces sanctions seront individualisées, proportionnelles, adaptées aux actes commis par l'enfant.

La sanction est avant tout un geste éducatif et réparateur qui doit aider l'élève à se situer, se confronter aux limites, prendre en compte la loi, respecter les normes sociales.

Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des faits constatés :

- Remarque orale.
- Remarque écrite envoyée aux parents et contresignée par vous-mêmes.
- Avertissement écrit (carton rouge – 2 maximum) quand les remarques ne suffisent plus, le comportement se pérennise et le collectif peut être touché.
- Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et / ou de l'école malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative (enseignant, directrice, parents). Le psychologue scolaire et le médecin de l'éducation nationale peuvent être associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées (*Article D 321 – 16 code de l'Éducation*). Il s'agit là d'une mesure de protection de l'élève, s'inscrivant dans un processus éducatif et dans un parcours de scolarisation pouvant nécessiter une mise à distance temporaire de l'élève ou la décision d'un changement d'école.

L'INSCRIPTION A L'ECOLE VAUT ACCEPTATION DE CE RÉGLEMENT INTERIEUR.

Le chef d'établissement,
Mme Douguet.

Règlement de cantine 2025-2026

Ecole Sainte Anne

La cantine scolaire est un service, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par le personnel de l'école, sous la responsabilité du chef d'établissement.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût important pour l'école et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect de ce présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprendre les règles de vie en communauté.

INSCRIPTION

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, **l'inscription préalable est obligatoire** et liée à des contraintes de notre prestataire de service qui nous livre les repas.

A chaque rentrée scolaire, **une fiche d'inscription** à la cantine (pas d'inscription, inscription permanente ou inscription occasionnelle) est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais. **En cas d'inscription occasionnelle, un planning vous sera envoyé par mail** (lien vers un questionnaire en ligne) et celui-ci sera à renvoyer avant le jeudi de la semaine précédente.

En cas de changement exceptionnel (inscription ou annulation d'un repas), vous devez prévenir le chef d'établissement, et non l'enseignant, **par mail**, au moins la veille avant 9 h (exemple : prévenir le vendredi avant 9 h pour le lundi et prévenir le mardi avant 9 h pour le jeudi).

Pour une annulation le jour même, **le repas sera à régler** (sauf en cas de maladie, accident...).

REPAS

Les repas sont élaborés par la société Convivio et sont acheminés en liaison froide, puis réchauffés sur place par le personnel.

TARIF

Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas et des frais du personnel. La cantine fonctionne par **prélèvement mensuel** sur 10 mois (de début octobre à début juillet). **Le repas est facturé 4,45 €**. Pour un enfant non-inscrit à la cantine, le repas sera facturé 5,45 € pour raisons pénalisantes de commande tardive.

En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

ALLERGIES / REGIMES

Les enfants victimes d'allergie ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement, doivent être signalés. Ils nécessitent la rédaction d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), qui sera validé par le médecin scolaire et renouvelable chaque année. Ce document est à demander auprès de la directrice de l'école.

DEROULEMENT DES REPAS

La cantine scolaire fonctionne de 12 h à 12 h 55 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en un service. Le personnel de cantine veille au bon déroulement des repas.

REGLES DE SAVOIR-VIVRE

Il est rappelé que la restauration scolaire est un service facultatif, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

Les élèves doivent respecter :

- le personnel de cantine et tenir compte de leurs remarques
- la tranquillité de leurs camarades
- les locaux et le matériel, mis à disposition par la mairie.

- Le personnel refusera l'introduction dans la salle de repas d'objet dangereux ou gênant.
- Il incitera les enfants à observer une attitude et une tenue correcte. Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou au personnel.
- Les enfants s'adressent poliment au personnel.
- Les repas sont pris dans le calme, mais non dans le silence.
- Le personnel apportera une aide aux plus petits de maternelle.
- Il invitera les enfants à manger ou goûter un plat nouveau.
- Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître au chef d'établissement tout manquement répété à la discipline.

PROBLEMES D'INDISCIPLINE ET SANCTIONS

En cas de non-respect du règlement de cantine, de comportement portant préjudice au bon déroulement des repas, les enfants seront sanctionnés :

- si un enfant jette un papier, il lui appartiendra de le ramasser
- si un enfant jette à terre ou renverse des aliments volontairement ou involontairement, il lui appartiendra de nettoyer les dégâts causés
- si un enfant détériore les couverts volontairement, il sera demandé à la famille de remplacer le matériel endommagé.

En cas de comportements déviants (insultes, violence, irrespect, impolitesse, manquements répétés au règlement de cantine), d'autres sanctions pourront avoir lieu :

1^{er} avertissement écrit

2^{ème} avertissement écrit (1^{er} carton jaune) : envoyé aux parents et signé par un représentant du personnel de la cantine, la directrice et l'enseignant

3^{ème} avertissement écrit (2^{ème} carton jaune) : envoyé aux parents et signé par un représentant du personnel de la cantine, la directrice et l'enseignant

4^{ème} avertissement : rendez-vous avec la directrice et un représentant du personnel de la cantine

5^{ème} avertissement : exclusion d'une journée de la cantine.

6^{ème} avertissement : exclusion d'une semaine de la cantine.

En cas de continuité de comportement déviant, l'équipe de l'école (personnel, enseignants, directeur, président d'OGEC) peut exclure définitivement un élève de la cantine.

**L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE VAUT ACCEPTATION DE CE PRESENT
REGLEMENT.**

Garderie 2025 / 2026

Ecole Sainte Anne

Vos enfants pourront être accueillis à la garderie à partir du lundi 1^{er} septembre.

Accueil : les enfants devront avoir pris leur petit déjeuner avant d'arriver à la garderie. Il n'est pas prévu de couchage pendant les heures de garderie.

Pour les élèves allant à la garderie le matin et arrivant assez tôt, il sera possible pour ceux-ci de prendre une collation fournie par les parents, avant de rentrer en classe.

De même pour les élèves restant à la garderie le soir, il sera possible de prendre également une collation à 16h30, fournie par les parents et dans la mesure du possible « goûter 0 déchet ».

Horaires : les horaires de la garderie seront les suivants : **de 7 h 30 à 8 h 35 et de 16 h 45 à 18 h 45.**

Tous les élèves qui arriveront à l'école avant 8 h 35 et/ou en repartiront après 16 h 45 seront pris en charge à la garderie.

Lieu :

Le matin : la garderie se déroule dans la salle sous le préau. L'accès se fait par le grand portail rue Abbé Poulain.

Le soir : sur la cour de récréation et en classe de TPS – PS. L'accès se fait par le portail habituel.

Etude le lundi et jeudi soir

Un temps d'étude est prévu pour les élèves à partir du CE1, les lundis et jeudis de 17h à 17h30, dans la salle située sous le préau.

- L'étude débutera une semaine après la rentrée scolaire et se terminera une semaine avant les grandes vacances.
- En cas de forte affluence, la priorité sera accordée aux enfants quittant tard la garderie et dont les deux parents travaillent.
- Ce temps d'étude a pour objectif de permettre aux élèves de travailler individuellement : effectuer les exercices, apprendre ses leçons, relire ses cours. Il ne s'agit ni d'un temps d'aide aux devoirs, ni d'un soutien scolaire. Toutefois, la personne surveillant pourra apporter une aide ponctuelle aux enfants qui en font la demande. L'étude ne dispense pas les parents de vérifier les devoirs de son enfant, la responsabilité du contrôle des devoirs restant à la charge des parents.
- Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Ils doivent tenir compte des remarques, respecter leurs camarades et le personnel, les locaux et le matériel. Les comportements (écarts de langage, indiscipline répétée...) portant préjudice au bon déroulement de l'étude feront l'objet de sanctions : - avertissement verbal aux parents - si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, exclusion temporaire - exclusion définitive en cas de nouvelle récurrence malgré l'application des sanctions précédentes.

Tarifs :

Garderie régulière	Garderie occasionnelle
Cotisation annuelle par famille : 20 €	Cotisation annuelle par famille : néant
Coût par enfant : Maternelle (de PS à GS) ½ heure : 1 € Elémentaire (de CP au CM2) ½ heure : 0,90 €	Coût par enfant : Maternelle (de PS à GS) ½ heure : 1,60 € Elémentaire (de CP au CM2) ½ heure : 1,50 €

Toute ½ heure commencée sera facturée.

De plus, un supplément de 5 euros sera facturé en cas de dépassements horaires répétés (à partir de la 2^{ème} fois).

Si vous choisissez de régler la cotisation de 20 € (réponse à donner sur l'annexe du contrat de scolarisation), celle-ci sera prélevée début octobre.



N'oubliez pas que cet investissement est déductible des impôts jusqu'aux six ans révolus de votre enfant.

Gardez bien vos factures pour la déduction des impôts.